ARRETE DU MAIRE 2026

N° 75-2026

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

ROUTE DE LA GARANCE - 102, CHEMIN DES JONQUILLES

Terrassement pour mise en place d'un réseau ENEDIS

Le Maire de la Commune de Jonquerettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le code de la route et notamment l'article R 411.8 ;
Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière ;
Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 1 octobre 2026 de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS ORANGE – 3044 route de Camaret – 84100 ORANGE représentée par M. HALIM Nabil.

CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux de terrassement sur la Route de la Garance pour la mise en place d'un réseau ENEDIS pour REVOL ENERGIE – 102 chemin des Jonquilles ; des accidents pourraient s'y produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SPIE CITYNETWORKS ORANGE est autorisée à effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : Les travaux débuteront le lundi 9 novembre 2026 pour une durée de 26 jours.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, une signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise, en fonction des conditions d'occupation des voies communales :

- Des panneaux devront annoncer le début et la fin du chantier,
- Interdiction de circuler. Une déviation « Route de la Garance » sera mise en place par l'entreprise comme suit :
 - En amont avec déviation vers le chemin de la Meunière,
 - En aval avec déviation vers le chemin des Dagardes puis le chemin des Iris.
- Sécurisation du chantier au niveau de l'intervention,
- Tous les moyens seront mis en place par l'entreprise pour assurer la circulation et la sécurité des riverains.

Article 4 : Le permissionnaire sera responsable, de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Madame le Maire de la commune de Jonquerettes,
Madame le commandant de la Gendarmerie de St Saturnin les Avignon,
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS ORANGE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Jonquerettes, le 4 novembre 2026

Le Maire
Dominique ANCEY

MAIRIE DE JONQUERETTES (VAUCLUSE)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication électronique.
Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères – CS 88010 – cedex 9, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Publié le 06 NOV 2026

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr

A 2026 - 89